

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002093

OBJET :

**Diagnostic du forage du
Moulin de la Plaine sur la
commune de Saint Pons de
Mauchiens confié à la
Société ANTEA Group pour
un montant de 2 400,00 € HT,
soit 2 880,00 € TTC**

Réf. OAVS Direction de l'eau
Rubrique dématérialisée :
Pièce annexe : offre technique et financière

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM souhaite réaliser un diagnostic du forage du Moulin de la Plaine avant sa mise en exploitation ainsi que le comblement de 4 ouvrages (3 piézomètres et un forage de reconnaissance) sur la commune de Saint Pons de Mauchiens.

DÉCIDE

- **Article 1** : De confier à la Société ANTEA GROUP, domiciliée Parc d'Activité de l'Aéroport - 180, impasse John Locke 34470 PEROLS, le diagnostic du forage, pour un montant de 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC conformément aux termes de la proposition.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 06 juillet 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 06 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210706-C00209310-AR